



Envoyé en préfecture le 16/12/2022
Reçu en préfecture le 16/12/2022
Publié le 16/12/2022
ID : 077-217701226-20221212-DEL_12DEC22__13-DE

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Entre :

- La Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne représentée par sa Directrice, Madame Gaëlle CHOQUER-MARCHAND et le Président de son Conseil d'Administration, Monsieur François CHABERT dûment habilités à signer la présente convention

Ci-après dénommée « la Caf » ;

Et

- La Communauté d'Agglomération de Grand Paris Sud, représentée par son Président, Michel BISSON dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée délibérante ;

Ci-après dénommé la « Communauté d'Agglomération de Grand Paris Sud » ;

- Les 8 communes de Seine-et-Marne membres de l'intercommunalité ayant souhaité s'associer à cette démarche, initialement ou par avenant : Cesson, Combs-la-Ville, Lieusaint, Moissy-Cramayel, Nandy, Réau, Savigny-le-Temple, Vert-Saint-Denis

Ci-après dénommées les « Communes »

PROJET

Sommaire

| | |
|--|----|
| Article préliminaire : Préambule..... | 3 |
| Article 1 : Objet de la convention territoriale globale..... | 5 |
| Article 2 : Les champs d'intervention de la Caf..... | 5 |
| Article 3 : Les champs d'intervention de La Communauté d'Agglomération de Grand Paris Sud et des communes signataires..... | 5 |
| Article 4 : Les objectifs partagés au regard des besoins..... | 5 |
| Article 5 : Engagements des partenaires..... | 6 |
| Article 6 : Modalités de collaboration..... | 8 |
| Article 7 : Échanges de données..... | 9 |
| Article 8 : Communication..... | 9 |
| Article 9 : Évaluation..... | 9 |
| Article 10 : Durée de la convention..... | 10 |
| Article 11 : Exécution formelle de la convention..... | 10 |
| Article 12 : La fin de la convention..... | 10 |
| Article 13 : Les recours..... | 11 |
| Article 14 : Confidentialité..... | 11 |
| Annexe 1 : Le diagnostic partagé | |
| Annexe 2 : Plan d'actions | |
| Annexe 3 : Les modalités de fonctionnement des instances de pilotage | |
| Annexe 4 : Liste des équipements et services soutenus par les collectivités locales | |

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'action sociale du 2 juillet 2019 (présentation de la stratégie du déploiement de Ctg en Seine-et-Marne).

Vu la délibération du Conseil d'Administration de la Caf en date du 12 décembre 2022 autorisant le Président du Conseil d'administration à signer la Ctg pluri-communale du territoire de la Communauté d'Agglomération de Grand Paris Sud.

PREAMBULE

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté

sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vu progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier:

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs dans les champs de compétence couverts de la Caf.

La Ctg peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, schéma directeur de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté...

En mutualisant la connaissance des besoins des allocataires et de leur situation, l'annexe 1 intitulée « le diagnostic partagé » présente les caractéristiques sociales et territoriales, l'offre de structures de proximité, d'équipements et de services aux familles, les champs d'intervention prioritaires et les pistes d'amélioration.

La Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne contribue à une offre globale de services aux familles au moyen du versement des prestations légales, du financement des services et des structures ainsi que de l'accompagnement des familles. En se consacrant prioritairement aux territoires et aux publics les moins bien servis, l'action sociale et familiale des Caf s'inscrit dans une démarche territoriale et dans une dynamique de projet sur des champs d'intervention communs comme la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, la politique de la ville, la vie des quartiers, l'animation de la vie sociale, le logement, pour lesquels la Caf apporte une expertise reconnue, une ingénierie et des outils.

La Communauté d'Agglomération de Grand Paris Sud détient en compétences obligatoires les actions de développement économique, l'aménagement de l'espace, l'équilibre social de l'habitat, la politique de la ville, l'aménagement et l'entretien des aires d'accueil des gens du voyage. Les compétences petites enfance, enfance et jeunesse sont détenues par les communes.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la Caf de Seine-et-Marne, la Communauté d'Agglomération de Grand Paris Sud et les communes souhaitent conclure une Convention territoriale globale (Ctg) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

PROJET

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte des problématiques du territoire dans le champ des politiques familiales et sociales portées par la Caf.

Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires des communes et de la Communauté d'Agglomération (figurant en Annexe 1 de la présente convention) ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements (Annexe 2) ;
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants (Annexe 4).

ARTICLE 2 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA CAF:

Les interventions de la Caf, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles, sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Grand Paris Sud concernent :

- La petite enfance,
- L'enfance et la jeunesse,
- Le soutien à la parentalité,
- L'animation de la vie sociale,
- L'accès aux droits et au numérique
- Le logement et cadre de vie.

ARTICLE 3 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND PARIS SUD ET DES COMMUNES SIGNATAIRES

La Communauté d'Agglomération de Grand Paris Sud et les communes mettent en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés au regard des compétences propre à chaque collectivité.

Sur le territoire, il y a 7 Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) communaux (Cesson, Combs-la-Ville, Lieusaint, Moissy-Cramayel, Nandy, Savigny-le-Temple, Vert-Saint-Denis). En 2018, il y a aussi eu la création d'un CEJ intercommunal pour les actions ludothèque financées par la Communauté d'Agglomération.

| |
|---|
| Envoyé en préfecture le 16/12/2022 |
| Reçu en préfecture le 16/12/2022 |
| Publié le 16/12/2022 |
| ID : 077-217701226-20221212-DEL_12DEC22_13-DE |



ARTICLE 4 - LES OBJECTIFS PARTAGES AU REGARD DES BESOINS

Les champs d'intervention conjoints entre la Caf, les communes et l'intercommunalité sont :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale :
 - Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction de la petite enfance ;
 - Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction des enfants.

- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes :
 - Compenser les charges familiales et accompagner les parents dans leur rôle ;
 - Contribuer à l'égalité des chances en matière de réussite scolaire et renforcer le lien entre les familles et l'école ;
 - Faciliter l'autonomie des jeunes, élément de passage à l'âge adulte.

- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement :
 - Favoriser, pour les familles, des conditions de logement et un cadre de vie de qualité ;

- Faciliter l'intégration des familles dans la vie collective et citoyenne ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle :
 - Soutenir les personnes et les familles confrontées au handicap ;
 - Aider les familles confrontées à des événements ou des difficultés fragilisant la vie familiale ;
 - Accompagner le parcours d'insertion et le retour (et maintien) dans l'emploi des personnes et des familles en situation de pauvreté.

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le 16/12/2022

ID : 077-217701226-20221212-DEL_12DEC22__13-DE

Les principaux enjeux dégagés du diagnostic partagé sont :

- Petite enfance : adapter et renforcer le service d'accueil existant
- Enfance et Jeunesse : renforcer et redynamiser l'accessibilité pour tous, de l'offre de service existante
- Soutien à la parentalité : réinterroger les besoins en termes de parentalité sur le territoire
- Animation de la vie sociale : favoriser le lien social à travers l'animation de la vie sociale sur le territoire
- Inclusion numérique et accès aux droits : accompagner les publics pour favoriser et renforcer l'accès aux droits et l'inclusion numérique

Les Annexes 2 et 3 à la présente convention précisent les moyens mobilisés par chacun des partenaires dans le cadre des champs d'intervention conjoints. Ces annexes font apparaître le soutien des co-financeurs pour le maintien de l'offre existante et les axes de développement d'offres nouvelles.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

La Caf de Seine-et-Marne, la Communauté d'Agglomération de Grand Paris Sud et les communes membres signataires de la présente convention s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs que chaque collectivité signataire aura

choisis pour son territoire parmi ceux définis dans le plan d'actions de la présente convention.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La Ctg matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et des collectivités à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

A l'issue des Contrats enfance et jeunesse passés avec les collectivités signataires, la Caf s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-1 à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire ctg ».

De leurs côtés, les collectivités s'engagent à poursuivre leur soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de leur contribution pour les équipements et services listés en Annexe 4. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

| |
|--|
| Envoyé en préfecture le 16/12/2022 |
| Reçu en préfecture le 16/12/2022 |
| Publié le 16/12/2022 |
| ID : 077-217701226-20221212-DEL_12DEC22__13-DE |



ARTICLE 6 - MODALITES DE COLLABORATION

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage.

Ce comité est composé, à parité, de représentants de la Caf, de la Communauté d'Agglomération de Grand Paris Sud et des communes signataires.

Les parties conviennent d'un commun accord que des

personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le 16/12/2022

SLOW

ID : 077-217701226-20221212-DEL_12DEC22__13-DE

Cette instance :

- Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- Contribue à renforcer la coordination entre les partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;
- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.

Le comité de pilotage sera piloté par la Caf. Les modalités de pilotage opérationnel et de collaboration technique, ainsi que le suivi de la mise en œuvre de la Ctg, fixées d'un commun accord entre les parties à la présente convention, figurent en annexe 3 de la présente convention.

ARTICLE 7 - ECHANGES DE DONNEES

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au RGPD par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des

Données (RGPD), la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du Rgpd.

| |
|--|
| Envoyé en préfecture le 16/12/2022 |
| Reçu en préfecture le 16/12/2022 |
| Publié le 16/12/2022 |
| ID : 077-217701226-20221212-DEL_12DEC22__13-DE |



ARTICLE 8 - COMMUNICATION

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

ARTICLE 9 - EVALUATION

Une évaluation des actions est conduite au fur et à mesure de l'avancée de la mise en œuvre de la Ctg, lors des revues du plan d'actions. Les indicateurs d'évaluation sont déclinés dans le plan, constituant l'annexe 2 de la présente convention. Ils permettent de mesurer l'efficacité des actions mises en œuvre.

A l'issue de la présente convention, un bilan sera effectué intégrant une évaluation des effets de celle-ci. Cette évaluation devra permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

Les indicateurs travaillés dans le cadre de cette démarche d'évaluation pourront être intégrés dans le cadre de l'Annexe 2.

ARTICLE 10 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2026.

La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

ARTICLE 11 - EXECUTION FORMELLE DE LA CONVENTION

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

ARTICLE 12 :LA FIN DE LA CONVENTION

- Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à

l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le 16/12/2022

SLOW

ID : 077-217701226-20221212-DEL_12DEC22__13-DE

- **Résiliation de plein droit sans mise en demeure**

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

- **Résiliation par consentement mutuel**

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- **Effets de la résiliation**

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties.

La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

ARTICLE 13 : LES RECOURS

- **Recours contentieux**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

ARTICLE 14 : CONFIDENTIALITE

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les

faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

| | |
|--|---|
| Envoyé en préfecture le 16/12/2022 | |
| Reçu en préfecture le 16/12/2022 | |
| Publié le 16/12/2022 |  |
| ID : 077-217701226-20221212-DEL_12DEC22__13-DE | |

Fait àLe/...../2022

En autant d'exemplaires originaux que de signataires.

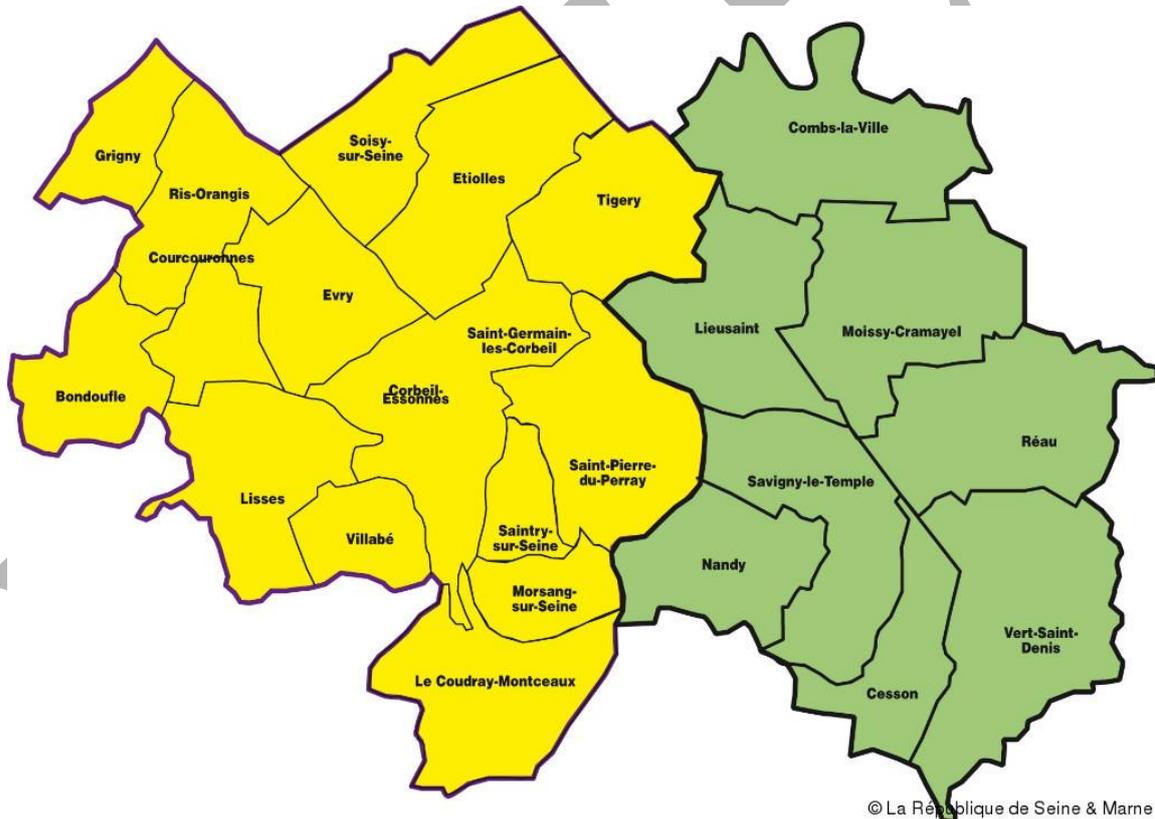
| | |
|--|--|
| La Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne | |
| La Directrice Madame Gaëlle CHOQUER-MARCHAND | Le Président du Conseil d'Administration Monsieur François CHABERT |

| | | CEJ | |
|---|---|-----|--|
| Communauté d'Agglomération de Grand Paris Sud | Le Président Monsieur Michel BISSON | X | |
| Cesson | Le Maire Monsieur Olivier CHAPLET | X | |
| Combs-la-Ville | Le Maire Monsieur Guy Geoffroy | X | |

| | | | |
|-------------------|---|---|--|
| Lieusaint | Le Maire Monsieur Michel BISSON | X | |
| Moissy-Cramayel | Le Maire, Madame Line MAGNE | X | |
| Nandy | Le Maire, Monsieur René RÉTHORÉ | X | |
| Réau | Le Maire, Monsieur Alain AUZET | X | |
| Savigny-le-Temple | Le Maire, Madame Marie-Line Pichery | X | |
| Vert-Saint-Denis | Le Maire, Monsieur Eric BAREILLE | X | |

ANNEXE 1 – Diagnostic partagé

DIAGNOSTIC RÉALISÉ DANS LE CADRE D'UNE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE



© La République de Seine & Marne

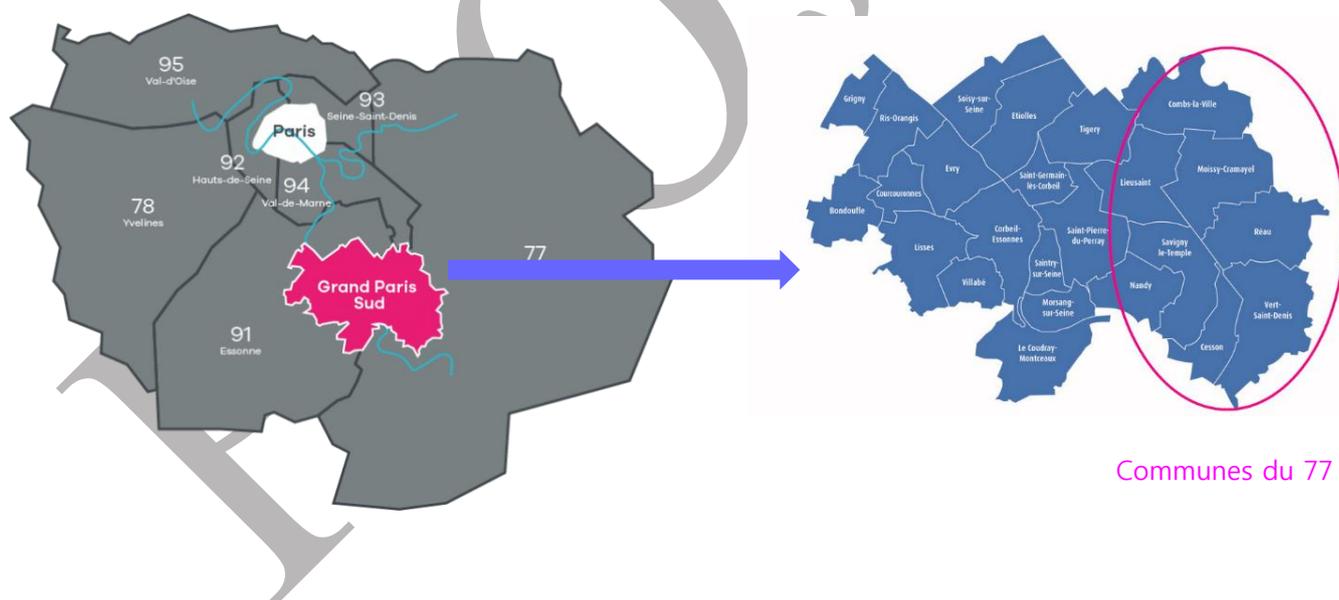
Le diagnostic partagé présente les caractéristiques sociales et territoriales, l'offre de structures de proximité, d'équipements et de services aux familles, les champs d'intervention prioritaires et les pistes d'amélioration retenus à l'issue des travaux collaboratifs menés au cours de l'année 2022.

Le diagnostic partagé s'appuie d'une part sur les études réalisées à différentes échelles par la caisse d'allocations familiales et les collectivités territoriales et aussi sur l'expertise de la Caf quant aux données relatives aux allocataires et à sa connaissance de la politique familiale et sociale déclinée sur le territoire. Cette approche partagée et globale des problématiques doit permettre d'impulser un projet global de territoire.

Envoyé en préfecture le 16/12/2022
Reçu en préfecture le 16/12/2022
Publié le 16/12/2022
ID : 077-217701226-20221212-DEL_12DEC22__13-DE

DIAGNOSTIC SOCIO DÉMOGRAPHIQUE

Présentation du territoire :



Communes du 77

La communauté d'Agglomération Grand Paris Sud est située à la fois sur les départements de l'Essonne et de la Seine-et-Marne, en région Ile-de-France.

Elle a été créée par un arrêté inter préfectoral du 15 décembre 2015.

C'est une intercommunalité urbaine, qui dépend du bassin de vie de Paris et s'étend sur les zones d'emploi d'Evry-Courcouronnes, de Melun et de Créteil.

Avec une superficie de 22 125 hectares, la communauté d'agglomération Grand Paris Sud affiche une densité de 1594 habitants par km² au dernier recensement (Source Insee 2017) contre 713 habitants par km² dans le département de l'Essonne et 237 habitants au km² dans le département de la Seine-et-Marne.

La communauté d'agglomération Grand Paris Sud est la première communauté d'agglomération française en nombre d'habitants et un des moteurs de la croissance démographique en région Ile-de-France.

L'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) Grand Paris Sud compte aujourd'hui 23 communes, dont 15 sont situées sur le département de l'Essonne et 8 sur le département de la Seine-et-Marne (Cesson, Combs-la-Ville, Lieusaint, Moissy Cramayel, Nandy, Réau, Savigny-le-Temple, Vert-Saint-Denis).

Parmi les huit communes du département Seine-et-Marnais, sept proposent des équipements et services à leurs populations en lien avec les thématiques soutenues par la Caf (sauf Réau), on retrouve également trois quartiers prioritaires de la ville (QPV), dont deux sont situés sur la commune de Savigny-le-Temple et un sur la commune de Moissy-Cramayel.

Le siège de la communauté d'agglomération est situé à Evry-Courcouronnes. Des locaux sont aussi situés sur Lieusaint.

La communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart compte au total 353 998 habitants en 2019 (données INSEE), dont 109 428 habitants répartis sur les 8 communes de l'intercommunalité situées sur le département Seine-et-Marnais.

Sur différents items, ce diagnostic est centré sur les huit communes qui composent le territoire Seine-et-Marnais de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud.

Dynamisme démographique :

| |
|--|
| Envoyé en préfecture le 16/12/2022 |
| Reçu en préfecture le 16/12/2022 |
| Publié le 16/12/2022 |
| ID : 077-217701226-20221212-DEL_12DEC22__13-DE |



La communauté d'agglomération représente 353 998 habitants au total, dont **109 428 habitants sur le territoire du département Seine-et-Marnais**.

Le département de la Seine-et-Marne compte 1 412 516 habitants au total (Source Insee 2018). Le versant Seine et Marnais de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud concentre 7.7% de la population totale du département.

| Population par tranche d'âge en 2017 | Moins de 3 ans | De 3 à 5 ans | De 6 à 11 ans | De 12 à 17 ans | De 18 à 24 ans | De 25 à 39 ans | De 40 à 54 ans | De 55 à 64 ans | De 65 à 79 ans | 80 ans ou plus |
|--|----------------|--------------|---------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| CORBEIL-ESSONNES | 6% | 5% | 9% | 7% | 9% | 25% | 18% | 9% | 8% | 3% |
| EVRY-COURCOURONNES | 5% | 5% | 10% | 8% | 11% | 23% | 18% | 10% | 7% | 2% |
| GRIGNY | 6% | 6% | 11% | 10% | 10% | 20% | 19% | 9% | 6% | 2% |
| RIS-ORANGIS | 5% | 5% | 9% | 8% | 8% | 21% | 20% | 10% | 9% | 5% |
| COMBS-LA-VILLE | 4% | 5% | 9% | 9% | 9% | 20% | 20% | 11% | 10% | 4% |
| SAVIGNY-LE-TEMPLE | 5% | 5% | 11% | 10% | 10% | 20% | 21% | 10% | 7% | 2% |
| CA GRAND PARIS SUD SEINE ESSONNE SENART | 5% | 5% | 10% | 9% | 9% | 15% | 13% | 7% | 6% | 2% |
| SEINE-ET-MARNE | 4% | 4% | 9% | 8% | 8% | 20% | 21% | 12% | 10% | 4% |
| ESSONNE | 4% | 4% | 8% | 8% | 9% | 20% | 21% | 11% | 10% | 4% |

Source : Insee, Recensement de la population 2017 (POP1B)

Sur la Communauté d'Agglomération, il y a **6 pôles urbains (pôle offrant au moins 10 000 emplois) dont 2 situés sur la partie de Seine-et-Marne**.

En 2017, les moins de 25 ans représentent 38% de la population de la communauté d'agglomération, contre **33% sur le département de la Seine-et-Marne**.

En 2021, il y a eu 1578 naissances sur les communes 77 de la CA, le taux de natalité est 14,42‰ (contre 13‰ en Seine-et-Marne).

Profil des familles allocataires :

Envoyé en préfecture le 16/12/2022
 Reçu en préfecture le 16/12/2022
 Publié le 16/12/2022
 ID : 077-217701226-20221212-DEL_12DEC22__13-DE

Les statistiques ci-dessous sont globalisées pour l'ensemble du territoire de Grand Paris Sud. Ainsi, si certaines caractéristiques sont plus marquées pour quelques communes, l'objectif est de faire apparaître le caractère atypique, ou typique, des caractéristiques du territoire et de sa population par comparaison à la moyenne du département.

Sur l'ensemble des communes de la Communauté d'Agglomération, les prestations versées aux bénéficiaires sont :

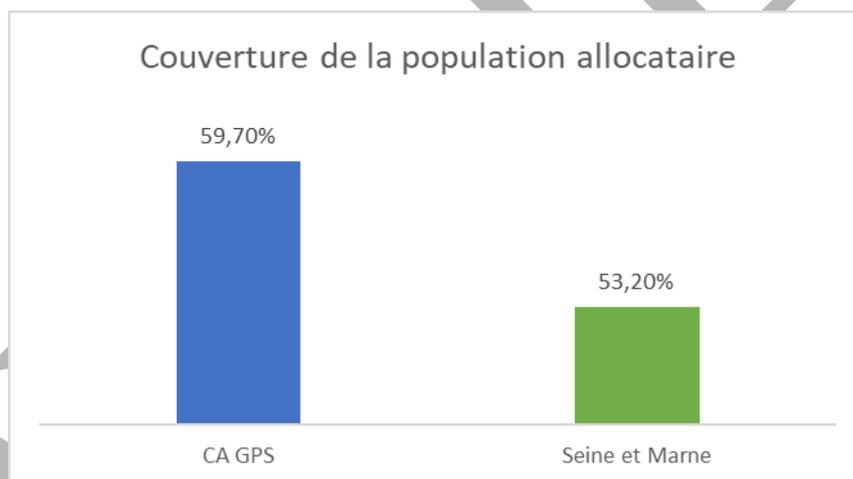
- **Familles** (Allocations familiales, Complément Familial, Allocation Rentrée Scolaire, Allocations d'Education Enfant Handicapé, Allocation Soutien Familial, Allocation Journalière de Présence Parentale) : **51% de bénéficiaires des prestations familles parmi les foyers allocataires** (contre 54% dans le 77)

- **Logement** (Aide Personnalisée au Logement, Allocation de Logement Familial, Allocation de Logement Social) : **45% de bénéficiaires parmi les foyers allocataires** (contre 36% dans le 77)
- **Jeune enfant** (Prestation d'Accueil du Jeune Enfant) : **18% de bénéficiaires parmi les foyers allocataires** (idem dans le 77)
- **Précarité** (Allocation Adulte Handicapé, Revenu de Solidarité Active, Prime d'Activité) : **48% de bénéficiaires parmi les foyers allocataires** (46% dans le 77)

Envoyé en préfecture le 16/12/2022
 Reçu en préfecture le 16/12/2022
 Publié le 16/12/2022 
 ID : 077-217701226-20221212-DEL_12DEC22__13-DE

Taux de couverture de la population par la CAF

Les communes du 77 de Grand Paris Sud ont un taux de couverture nettement supérieur à celui du département



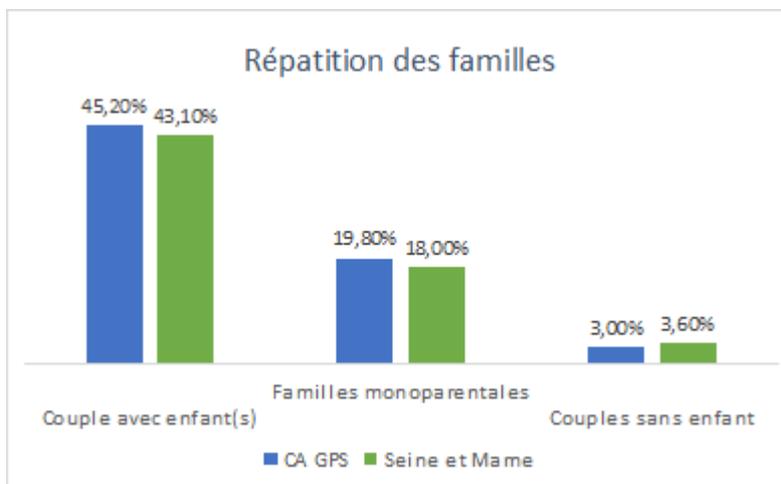
Source : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, décembre 2020 ; Insee 2018

La Caf couvre 59,70% des ménages de l'EPCI contre 53.20% sur les communes de la Seine-et-Marne. Sur la CA (91 et 77), ce taux de couverture atteint 80% pour les familles monoparentales, 72% pour les personnes seules, 69% pour les couples avec enfants et seulement 12% pour les couples sans enfant.

Structure des familles : 14 690 familles allocataires

Les allocataires du territoire sont en grande partie des couples avec enfant(s) : le taux est supérieur à la moyenne départementale. De plus, parmi les familles allocataires, 30% ont 3 enfants ou plus contre 25,99% pour la Seine-et-Marne.

Avec, un taux de familles monoparentales quasiment équivalent à celui du département, avec 19,80%, ces familles représentent près d'une famille allocataire sur 5 sur le territoire de la Communauté d'Agglomération. On observe également que les couples sans enfant sont très peu représentés parmi les familles allocataires du territoire.

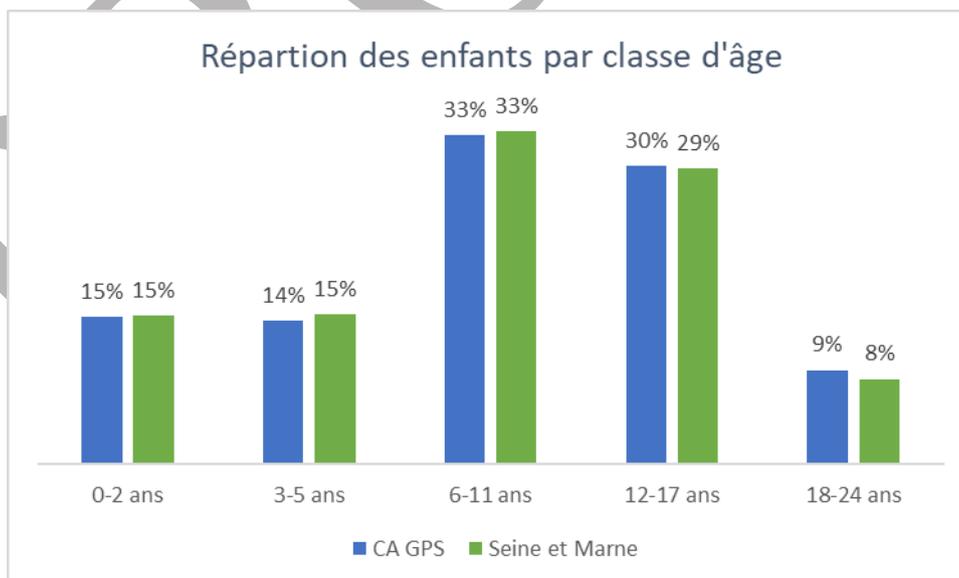


Source : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, décembre 2020 ; Insee 2018

Envoyé en préfecture le 16/12/2022
 Reçu en préfecture le 16/12/2022
 Publié le 16/12/2022
 ID : 077-217701226-20221212-DEL_12DEC22__13-DE

Répartition des enfants par classe d'âge

31 738 enfants allocataires à charge de 0 à 24 ans (soit 48,6% de la population allocataire couverte et 29% du nombre d'habitants de la Communauté d'Agglomération) :



Source : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, décembre 2020 ; Insee 2018

Données socio-économiques :

Revenus et catégories socio-professionnelles

Sur le territoire de la Communauté d'Agglomération, 56% des 126 238 ménages fiscaux sont imposés (contre 61% en Seine-et-Marne).

Le revenu médian par unité de consommation est de 20 850€, il est inférieur à celui du département (23 470€).

Le taux de pauvreté¹ au sein de la Communauté d'Agglomération est supérieur de 7 points par rapport au département : 19% sur la CA contre 12% en Seine-et-Marne.

Au 1er janvier 2020, 27,6% des foyers allocataires vivent sous le seuil de bas revenus contre 28,1% en Seine-et-Marne.

Dans l'EPCI, trois catégories socioprofessionnelles sont surreprésentées :

- les ouvriers (13% sur la CA contre 12% sur le 77)
- les employés (20% contre 19% sur le 77)
- les personnes sans activité professionnelle (21% CA contre 16% sur le 77)

A contrario, deux catégories sont moins représentées sur le territoire de la CA :

- les retraités (17% CA contre 21% sur le 77)
- les cadres (9% CA contre 10% sur le 77 et 14% en Essonne)

Le taux d'activité de la CA est inférieur à celui du département : 74% contre 76%. Au contraire, le taux de chômage y est plus élevé : 13,6% CA contre 11,5% sur le 77).

Ce moindre taux d'emploi touche plus fortement les femmes à l'échelle de l'EPCI : 60% de femmes contre 67% d'hommes en emploi dans la CA contre 65% et 70% sur le 77.

Quelques chiffres zoomés sur les 8 communes seine-et-marnaises de la CA GPS :

¹ Le taux de pauvreté correspond à la part de la population dont le niveau de vie est inférieur au seuil de 60% du niveau de vie médian de France métropolitaine, soit 1063€ par mois pour l'année 2018) Source INSEE 2018.

La part des bénéficiaires du revenu de solidarité active (11,3 %) est très légèrement inférieure de – 0,9 point à celle de l'échelon départemental. La part des allocataires à bas revenus (27,6%) est également inférieure à l'échelon départemental (- 0,5 point).

Le taux de familles bénéficiaires de la Prime d'Activité est de 29,7% sur la Communauté d'Agglomération contre 30,7 % sur la Seine-et-Marne.

37% bénéficient d'une aide au logement contre 36% des allocataires du département

20% d'entre eux consacrent plus de 30% de leurs ressources à se loger après versement de l'aide au logement

- Ces données placent la communauté d'Agglomération dans une position proche du modèle départemental, notamment quant à la fragilité économique des allocataires.

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le 16/12/2022

ID : 077-217701226-20221212-DEL_12DEC22__13-DE

 SLO

Activité économique

L'EPCI recense 22 159 entreprises dont 5083 créées au cours de l'année 2019. Le taux de création d'entreprises est légèrement supérieur au sein de la CA (23%) qu'au niveau du département 77 (20%).

Le secteur le plus représenté est celui des commerce/transport/restauration/hébergement. C'est le secteur le plus dynamique avec un taux de création de 29%, suivi par le secteur de l'information/communication et celui des activités spécialisées scientifiques et techniques (26% chacun).

Dans les pôles urbains, le secteur du commerce domine : entre 28% et 36% des entreprises.

Combs-la-Ville et Savigny-le-Temple se distinguent avec un taux de création d'entreprises supérieur à la moyenne départementale (entre 25% et 30%). A Combs-la-Ville, le secteur public représente 15% de l'activité sur le territoire.

DIAGNOSTIC PAR THEMATIQUE

- **La petite enfance – un axe à renforcer au regard des besoins émergents de la population**

La compétence petite enfance relève de chaque commune.

En 2021, 5765 naissances sur la Communauté d'Agglomération sont comptabilisées dont **1578 sur les communes de la Seine-et-Marne.**

Parmi les familles allocataires résidant sur les 8 communes, les enfants de 0 à 2 ans représentent 14,5 % de la population.

Descriptif de l'offre petite enfance

| Communes | Crèche familiale | Multi accueil collectif et familial | Multi accueil ou crèche collective | crèche parentale | Micro crèche PAJE | RPE (ex.RAM) | MAM |
|-------------------|-----------------------|-------------------------------------|---|-------------------------------------|------------------------------|--------------|-----|
| Savigny le Temple | X | | X 1 CC + 2 MA | | | X 1,5 Etp | |
| Nandy | | X 1 MACF | X 1 Micro crèche PSU en gestion associative | | | | |
| Cesson | | X 1 MACF | X 1 MA | X 1 en gestion associative | | X 0,8 Etp | |
| Vert Saint Denis | | X 1 MACF | | | X 1 gestion entreprise | | |
| Moissy-Cramayel | 1 crèche familiale | | 1 multi accueil | | 1MC PAJE | X 1,8 Etp | 2 |
| Combs-La-Ville | 1 crèche Familiale | | 3 multi accueils | | | 1,5 ETP | |
| Réau | | | | | 1 micro- crèche PAJE | | |
| Lieusaint | 1 crèche familiale | | 1 multi accueil | | 1 MC Paje | 1 Etp | 2 |

L'accueil chez les assistants maternels sur le territoire Seine-et-Marnais de la CA Grand Paris

Sud

| Territoire | Nombre d'assistants maternels | Nombre d'enfants gardés (de – de 6 ans) |
|---|-------------------------------|---|
| Cesson | 29 | 89 |
| Combs-la-ville | 95 | 284 |
| Lieusaint | 79 | 247 |
| Moissy-Cramayel | 91 | 221 |
| Nandy | 24 | 85 |
| Réau | 4 | 17 |
| Savigny-le-Temple | 100 | 314 |
| Vert-Saint-Denis | 26 | 82 |
| CA Grand Paris Sud Territoire Seine-et- Marnais | 434 | 1339 |
| Seine-et-Marne | 5487 | 17579 |

Données CAF 2020

En 2020, le taux de couverture, au titre de l'accueil du jeune enfant, est de :

71.93% pour Cesson

61.31% pour Combs la Ville

52.27% pour Lieusaint

51.34% pour Moissy Cramayel

63.2% pour Nandy

32.48% pour Réau

46.43% pour Savigny le Temple

67,24% pour Vert Saint Denis

Il est à noter que 4 communes sont en zone prioritaire car leur taux de couverture est inférieur au taux national de 58%.

L'étude des équipements d'accueil du jeune enfant sur le territoire intercommunal apparaît moins favorable avec un taux de couverture moyen de 44,01% contre un taux à l'échelon départemental de 53,46.

Au regard des éléments de diagnostic, il existe une offre petite enfance diversifiée mais des besoins restent à couvrir.

Le développement de nouveaux accueils collectifs en gestion publique ou privée sera recherché, tandis que les RPE s'attacheront à promouvoir le métier d'assistants maternels auprès de nouveaux professionnels.

Distinction entre l'offre PSU et l'offre PAJE

- La Prestation de service unique (Psu)

L'aide est versée directement au gestionnaire. Le gestionnaire pratique alors un tarif fixé nationalement qui prend en compte les capacités financières des familles. La Prestation de service unique vient en complément des participations des familles dans la limite d'un plafond.

La Psu est versée par la Caf aux gestionnaires d'Eaje accueillant des enfants âgés de moins de 6 ans. Elle repose sur le principe d'une facturation à l'heure, au plus près des besoins réels des familles. Le choix du mode Psu engage le gestionnaire à appliquer une tarification basée sur un barème institutionnel (Cnaf) et implique qu'un financeur complémentaire participe aux dépenses de fonctionnement (ville ou réservataire de

berceaux). En effet, les participations des familles et la prestation de service de la Caf, additionnées, représentent au maximum 66% du prix de revient de la structure (dans la limite d'un plafond fixé par la Cnaf)

- Prestation d'accueil du jeune enfant (Paje)

Le porteur de projet peut opter pour un financement indirect de la Caf au moyen du Complément libre choix du mode de garde (Cmg structure) dans le cadre de la Prestation d'accueil du jeune enfant (Paje). Le Cmg structure est une aide financière versée aux familles dont l'enfant de moins de 6 ans est accueilli en micro-crèche sous réserve que le gestionnaire de l'établissement bénéficie d'une autorisation d'ouverture délivrée par le Conseil Départemental. L'enfant doit être accueilli un minimum de 16 heures dans le mois et le gestionnaire ne doit pas dépasser un tarif horaire de 10€.

Cette aide permet à la famille de bénéficier d'un remboursement partiel de la facture de la micro-crèche. Son montant dépend des revenus de la famille, du nombre d'enfants et de leur âge.

Les équipements existants pourront, si nécessaire, faire l'objet de travaux de rénovation ou d'aménagements pour lesquels la Caf étudiera les possibilités de soutien financier au profit du gestionnaire de la structure.

L'action en direction des familles avec des jeunes enfants pourra être renforcée par un accroissement des offres de lieux d'accueil enfants parents.

Le lien avec les structures spécialisées autour du handicap de l'enfant sera renforcé pour améliorer la détection précoce des situations.

Sur le champ du handicap, la Caisse d'allocations familiales rappelle qu'en matière de petite enfance les partenaires peuvent être accompagnés de deux façons :

- L'appel à projet handicap : chaque année la CAF développe son appel à projets qui permet d'accompagner les partenaires, notamment de la petite enfance, à participer activement à la détection précoce par une meilleure coordination des acteurs et par la formation des professionnels d'accueil du jeune enfant ; apporter une réponse d'accueil au plus près des besoins des parents : il s'agit d'accompagner prioritairement le déclouisonnement et l'ouverture des structures et des services d'accueil du territoire (Eaje, Laep, Clas, Ram, centres sociaux, espaces de vie sociale, ludothèques, Alsh) à tous les enfants.

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le 16/12/2022



ID : 077-217701226-20221212-DEL_12DEC22__13-DE

Le financement apporté par la Caf est modulé selon le nombre d'enfants porteurs de handicap accueillis et dépend des surcoûts observés.

- Le bonus handicap : Pour tous les gestionnaires d'EAJE, les financements de la CAF relatifs au fonctionnement sont bonifiés dès lors qu'un enfant au moins en situation de handicap est accueilli. Il convient pour chaque gestionnaire de déclarer, en même temps que la déclaration des données d'activité, le nombre d'enfants en situation de handicap accueillis dans la structure (reconnaissance MDPH ou bénéficiaires d'un PAI) afin de percevoir le complément financier pour proposer une offre plus adaptée.

Une réflexion autour de l'accueil des enfants de familles en insertion serait utile pour faciliter la trajectoire d'intégration professionnelle des familles précaires, notamment celles en situation de monoparentalité. Ce volet pourra être examiné en lien avec les dispositifs de la Politique de la Ville et en associant le partenaire « La balle au bond ».

Envoyé en préfecture le 16/12/2022
Reçu en préfecture le 16/12/2022
Publié le 16/12/2022 
ID : 077-217701226-20221212-DEL_12DEC22__13-DE

PROJET

La Caf soutient les initiatives en ce sens via :

- Le Bonus mixité : Au même titre que le bonus handicap, le bonus mixité vient bonifier le financement des prestations de service en s'appuyant sur le montant des participations familiales. Ainsi, ce bonus vient compenser, de manière automatique pour chaque déclaration, la fréquentation d'un public plus précaire (et donc l'amointrissement des participations familiales correspondant) et favoriser ainsi son intégration dans une logique d'égalité d'accès à l'offre d'accueil.

- Les crèches AVIP – à vocation d'insertion professionnelle : La Caf lance un appel à projets chaque année à destination des EAJE, qui permet de réserver 20% de la capacité totale d'accueil aux enfants de parents en recherche d'emploi. En partenariat avec Pôle Emploi qui assure ses fonctions d'orientation et d'accompagnement à la recherche d'emploi, les enfants concernés peuvent ainsi bénéficier des mêmes conditions d'accueil et de développement que les autres enfants. La CAF attribue ainsi un label aux EAJE volontaires moyennant une aide de 5000€, le Conseil départemental attribue une subvention de 1000€ par place occupée et par an et une subvention forfaitaire de 2000€ par la MSA pour les structures basées en milieu rural.

- **L'enfance et la jeunesse – des initiatives à mieux coordonner et des axes à investir plus fortement**

Les compétences enfance et jeunesse relèvent de chaque commune

En 2020, les familles allocataires de Grand Paris Sud ont à charge 31 738 enfants.

A l'échelle de la Communauté d'Agglomération (91 et 77), le nombre d'enfants de 3 à 11 ans a augmenté de 8% entre 2012 et 2017 : ils étaient 48 166 en 2012 contre 51 781 en 2017.

La tendance exprimée par ces chiffres à l'échelle globale de la CA est identique sur les communes Seine-et-Marnaises du territoire.

En 2017, l'EPCI dénombre 17 495 enfants âgés de 3 à 5 ans et 34 286 enfants âgés de 6 à 11 ans.

Parmi eux, 1 433 enfants bénéficient de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh), à savoir 290 enfants de 3 à 5 ans et 1 143 enfants de 6 à 11 ans.

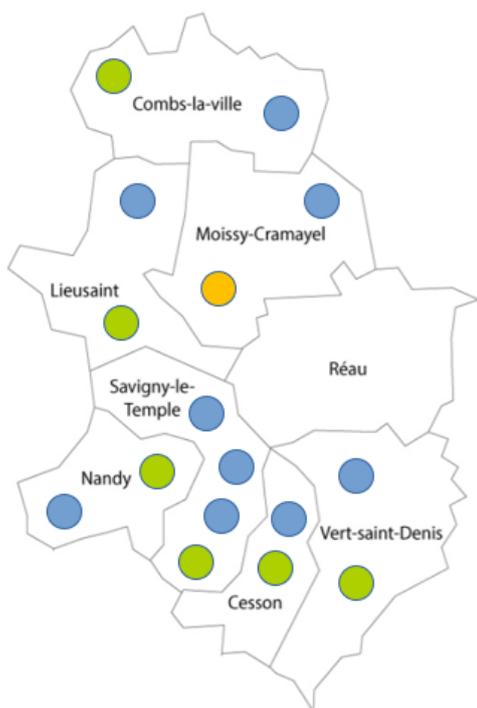
Descriptif de l'offre ALSH

| Communes | ALSH |
|-------------------|--------------------------|
| Savigny le Temple | X Péri / extra / Ados |
| Nandy | X Péri / extra / Ados |
| Cesson | X Péri / extra / Ados |
| Vert Saint Denis | X Péri / extra / Ados |
| Moissy-Cramayel | Péri/extra |
| Combs-La-Ville | péri/extra/ados |
| Réau | / |
| Lieusaint | péri/extra/ados |
| CAGPS | / |

Au regard des éléments de diagnostic, il existe une offre en ALSH très diversifiée sur les territoires des communes Seine-et-Marnaises de la CA. Il faut être attentif à maintenir ces équipements en renforçant l'emploi d'animateurs formés compte tenu que les gestionnaires soulignent les difficultés de recrutement.

Un sujet de préoccupation pour les accueils de loisirs est de proposer un accueil adapté à tous, et notamment aux enfants et aux jeunes en situation de handicap. Pour cela la Caf de Seine-et-Marne rappelle que l'appel à projets handicap déployé chaque année permet d'accompagner différents projets en lien avec le handicap, et notamment sur le champ de la formation des professionnels.

Les structures Enfance et Jeunesse



● 7 structures d'accueil extrascolaire et périscolaire

● 6 structures d'accueil adolescents

● 1 Foyer de Jeunes Travailleurs (Fjt) à Moissy-Cramayel

Envoyé en préfecture le 16/12/2022
Reçu en préfecture le 16/12/2022
Publié le 16/12/2022
ID : 077-217701226-20221212-DEL_12DEC22__13-DE



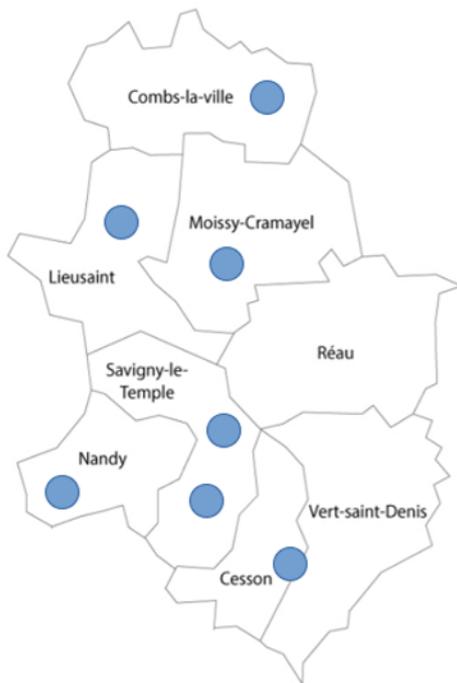
Le territoire possède également un Foyer Jeunes Travailleurs sur la commune de Moissy Cramayel géré par le Relais Jeunes.

Sur la dimension de la jeunesse, des initiatives sont prises par différents acteurs : communes, centres sociaux, associations. La coordination des acteurs apparaît comme un enjeu, avec la nécessité de conforter l'offre en termes d'actions de prévention des comportements à risques. Des appels à projets visant à valoriser les initiatives menées par les jeunes sont proposés par la Caf77.

L'accroissement des actions autour des adolescents et jeunes adultes est toujours à enrichir.

- **L'animation de la vie sociale : des initiatives intéressantes qu'il convient de consolider**

- **7 centres sociaux situés sur le territoire**



Envoyé en préfecture le 16/12/2022
 Reçu en préfecture le 16/12/2022
 Publié le 16/12/2022 
 ID : 077-217701226-20221212-DEL_12DEC22__13-DE



L'objectif général des centres sociaux est de rompre l'isolement des habitants, de prévenir et réduire les exclusions, de renforcer les solidarités entre les personnes en les intégrant dans des projets collectifs, leur permettant d'être acteurs et d'assumer un rôle social au sein d'un collectif sur le territoire.

Dans le cadre général de l'animation de la vie sociale, les centres sociaux ont des missions complémentaires :

- accueillir et écouter des usagers-habitants, des familles et des groupes ou des associations.
- assurer une attention particulière aux familles et aux publics fragilisés.
- développer des actions d'intervention sociale adaptées aux besoins de la population et du territoire.
- développer la participation et la prise de responsabilité par les usagers et les bénévoles.

- organiser la concertation et la coordination avec les professionnels et les acteurs impliqués dans les problématiques sociales du territoire et/ou sur leurs axes d'intervention prioritaires.

Ce territoire est bien équipé en matière de centres sociaux. En effet 7 centres sociaux sont implantés sur ces 8 communes couvrant 22 622 allocataires. Des projets sont en cours et devraient compléter l'offre présente sur le territoire.

Le soutien à la vie associative pourrait constituer également un axe de développement dans le cadre de la CTG pour encourager au bénévolat.

Focus sur l'accompagnement des centres sociaux et espaces de vie sociale

Ces deux équipements sont accompagnés sur le plan du fonctionnement respectivement grâce à la prestation de service animation globale collective et la prestation de service animation collective familles, concernant les centres sociaux, ainsi que par la prestation de service animation locale, concernant les EVS.

En complément, les centres sociaux peuvent être accompagnés par la Caf au titre de :

- *L'aide à la création et à l'aménagement d'un centre social (Investissement)*
- *L'aide pour accompagner la préfiguration d'un centre social*
- *L'aide au démarrage pour accompagner la création d'un centre social*
- *L'aide à la formation des personnels de centres sociaux*

Les espaces de vie sociale peuvent être accompagnés au titre de :

- *L'aide pour accompagner la préfiguration d'un centre social*
- *L'aide au démarrage pour accompagner la création d'un espace de vie sociale sur un territoire prioritaire*
- *L'aide à la création ou à l'aménagement des locaux d'un espace de vie sociale (Investissement)*

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le 16/12/2022

SLOW

ID : 077-217701226-20221212-DEL_12DEC22_13-DE

- **Accès aux droits et inclusion numérique des besoins à affiner**

La compétence Accès aux droits et au numérique est partagée entre les communes et l'agglomération.

Parmi les démarches Caf réalisables en ligne, 89,8% ont été effectuées sur Caf.fr par les allocataires des communes seine et marnaises. Le recours aux téléservices est légèrement inférieur d'0.8 point à la moyenne départementale (90,6%).

Les habitants des communes de Seine-et-Marne ont accès à différents services parmi les suivants :

- Centre communal d'action sociale (8)
- Maison départementale des solidarités (1)
- Agence Pôle emploi (1)
- Mission Locale (1)
- Epicerie sociale (2)
- Espace public numérique (7)

| |
|--|
| Envoyé en préfecture le 16/12/2022 |
| Reçu en préfecture le 16/12/2022 |
| Publié le 16/12/2022 |
| ID : 077-217701226-20221212-DEL_12DEC22__13-DE |

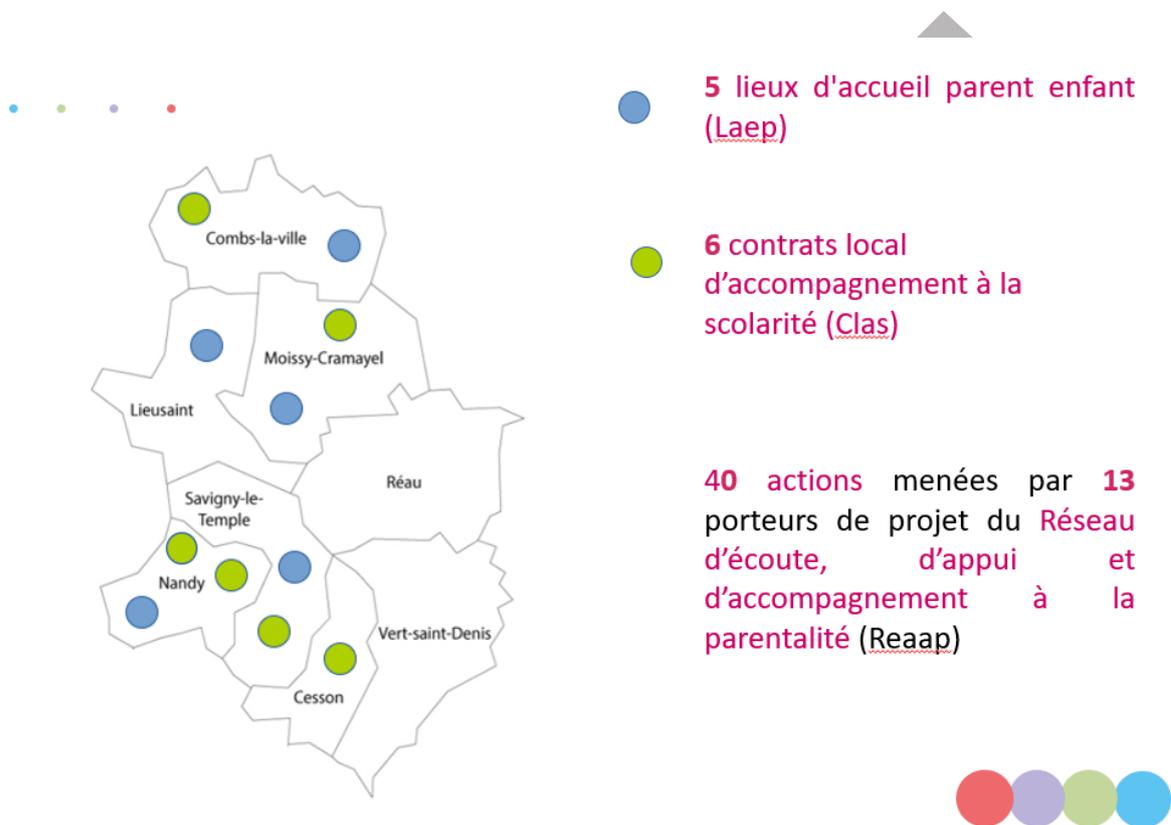


D'autres services facilitant l'accès aux droits sont accessibles (impôts, CPAM, CNAV...) à travers les Maisons France Service. Deux sont situées sur le territoire et bénéficient de relations privilégiées avec les services de la Caf, dont l'accueil du public se trouve à Melun.

En parallèle, les familles bénéficiaires des prestations de précarité (RSA, AAH et PPA) sont sous représentées comparativement au département : 44,8% contre 47,3%. La population allocataire présente une dépendance aux prestations légèrement inférieure à la Seine-et-Marne : la part des allocataires dont les prestations représentent 100% des ressources est de 10,8% sur le territoire Seine et Marnais de la CA contre 11,8% sur la Seine-et-Marne. Toutefois ces tendances générales, sont à nuancer au regard de spécificités infra-communales. L'offre à destination des publics les plus vulnérables sera certainement à cibler plus finement.

- **La parentalité – réfléchir à mieux appréhender les nouveaux besoins des familles**

La parentalité désigne l'ensemble des façons d'être et de vivre le fait d'être parent. Ce concept permet d'englober ainsi différentes formes de parentalité en prenant appui sur différents besoins grâce à différents outils. Parmi eux, et dans le champ de compétence de la Caf : le contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS), le lieu d'accueil enfant parent (LAEP), le réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP), la médiation familiale et les espaces rencontres.



En 2020, on dénombre 14 690 familles allocataires avec enfant(s) à charge.

La part de familles monoparentales est de 19,8%.

Les familles nombreuses sont quant à elles surreprésentées de + 4,01 points : parmi les familles allocataires, 30% ont 3 enfants ou plus contre 25,99% pour la Seine-et-Marne.

Les familles bénéficiaires de l'Allocation Éducation Enfant Handicapé représentent 3,9 % des familles allocataires contre 3,5% sur le département. Une attention particulière doit être accordée à l'accueil de ces enfants dans les différentes structures. Il est important d'être attentif à l'accompagnement et à l'écoute des besoins de leurs parents, ainsi qu'à la formation des accueillants.

Envoyé en préfecture le 16/12/2022
 Reçu en préfecture le 16/12/2022
 Publié le 16/12/2022 
 ID : 077-217701226-20221212-DEL_12DEC22__13-DE

Compte tenu de la population familiale présente sur le territoire, de nombreuses initiatives existent déjà à travers différents dispositifs : action des centres sociaux, Reaap, Laep, Clas...

Améliorer la connaissance réciproque des différents acteurs a été identifié comme un levier d'amélioration des actions en facilitant d'éventuelles collaborations. Faire connaître aussi les actions à l'ensemble des familles est également un enjeu pour accroître le public touché.

Envoyé en préfecture le 16/12/2022
 Reçu en préfecture le 16/12/2022
 Publié le 16/12/2022
 ID : 077-217701226-20221212-DEL_12DEC22__13-DE

Les structures parentalités
**Structures - CTG Grand Paris
 Sud (communes 77)**

| Communes | Parentalité |
|-------------------|--|
| Savigny le Temple | X 1 Laep 1 Clas Reaap |
| Nandy | X 1 Laep 2 Clas (1 communal et 1 en gestion associative) |
| Cesson | X 1 Clas en gestion associative |
| Vert Saint Denis | |
| Moissy-Cramayel | 1 CLAS |
| Combs-La-Ville | 1 CLAS porté par CS |
| Réau | |
| Lieusaint | 1 LAEP associatif |
| CAGPS | |

- **Logement et cadre de vie**

Le territoire des 8 communes Seine-et-Marnaises représente une grande mixité en termes d'habitat.

La CA Grand Paris Sud a la particularité d'être incluse dans une communauté de communes à cheval sur deux départements. Les dispositifs de lutte contre l'habitat indigne sont mobilisés sur le territoire de l'Essonne

Le pourcentage d'allocataires (communes 77 de GPS) bénéficiant d'une aide au logement est supérieur à celui de la Seine-et-Marne (37,60 % d'allocataires contre 35,80 %).

La répartition des allocataires entre ALF, ALS et APL est différente de celle de la Seine-et-Marne. Il y a beaucoup plus d'APL (+11,10 %).

| |
|--|
| Envoyé en préfecture le 16/12/2022 |
| Reçu en préfecture le 16/12/2022 |
| Publié le 16/12/2022 |
| ID : 077-217701226-20221212-DEL_12DEC22__13-DE |

Logement social

10 340 logements sociaux sur la CA (uniquement pour la Seine-et-Marne). 8 804 logements relèvent d'une construction collective et 1 536 sont de type individuel. 18 813 logements sont en QPV soit 46,85 % du parc. 1 078 sont sur Moissy-Cramayel et 1 108 sont sur Savigny-le-Temple.

Foyer Jeunes Travailleurs

1 Foyer Jeunes Travailleurs est implanté sur la commune de Moissy-Cramayel

Gens du Voyage

Il existe 3 aires d'accueil des Gens du Voyage sur les 8 communes Seine et Marnaise.

En conclusion : La part des familles solvabilisées par le versement d'une aide au logement est légèrement supérieure à celle du département. Il y a beaucoup plus d'allocataires relevant du parc conventionné sur le territoire Seine et Marnais de la CA que dans le département. Pour le public allocataire, le parc locatif social est en très forte proportion sur Nandy (81,90%), Vert Saint Denis (75,70%), Moissy Cramayel (67,70%) et pour Savigny le Temple (60,50%).

Plan d'actions 2022-2026 - Moyens mobilisés par chaque signataire dans le cadre des objectifs partagés

FICHES-ACTIONS

PROJET

Champ d'intervention : Petite Enfance

Objectif stratégique : *Développer et améliorer l'offre d'accueil petite enfance sur le territoire*

Problématiques et besoins identifiés

- Une population en augmentation, nécessité d'adapter les services et équipements aux besoins des familles.
- Besoin de travailler sur l'accueil occasionnel.
- Besoin d'avoir des modes de garde avec des horaires atypiques (soir et week end)
- Manque de places d'accueil collectif, réduction de l'offre individuelle.
- Demandes croissantes d'accueil du jeune enfant (arrivées de nouvelles familles) et peu de réponses sur certaines communes.
- Baisse du nombre d'assistantes maternelles, difficulté de renouvellement des assistantes maternelles en fin de carrière : Promotion nécessaire du métier d'Assistant(e) Maternel(le).
- Peu de professionnels volontaires pour l'accueil des enfants sur des horaires atypiques ou spécifiques.
- Inclusion des enfants à besoins particuliers, besoins de formation des professionnels.
- Problématique de l'insertion professionnelle des familles monoparentales du fait d'un accès plus compliqué aux modes d'accueil.
- Difficulté de recrutement de professionnels de la petite enfance : reconnaissance, salaire...

Objectifs opérationnels et actions

- Réfléchir à un projet d'accueil adapté aux besoins des parents et aux rythmes des enfants : horaires atypiques, accueil mixte (individuel puis collectif).
- Porter les projets de création de structures collectives, de Relais Petite Enfance (RPE) et Lieu d'accueil enfant parent (LAEP) et si nécessaire les projets d'amélioration des locaux.
- Promouvoir, à travers l'organisation d'un forum, le métier d'assistant(e) maternel(le) en collaboration avec les RPE et la Pmi
- Contribuer à la professionnalisation des assistantes maternelles (formation, matériel...).
- Promouvoir et accompagner les projets de Maisons d'Assistantes Maternelles (MAM)
- Contribuer à l'insertion professionnelle des parents et au répit parental en développant l'accueil occasionnel dans les structures et en créant des actions innovantes (exemple : développement de dispositifs Crèches « A Vocation d'Insertion Professionnelle » : AVIP).
- Favoriser l'inclusion des enfants en situation de handicap : formation des professionnels, matériel, collaborations avec les services spécialisés, financements Caf...
- Informer et accompagner les parents dans leurs démarches d'accès aux modes d'accueil (guichet unique, RPE, La balle au bond, démarches numériques...).
- Mutualiser le recrutement de référents santé accueil inclusif, de psychologues,...

- Mise en place d'une instance d'échanges des pratiques entre les communes et professionnels du territoire.

Envoyé en préfecture le 16/12/2022
 Reçu en préfecture le 16/12/2022
 Publié le 16/12/2022
 ID : 077-217701226-20221212-DEL_12DEC22__13-DE

Référents de l'action

| <u>Territoire pluri-communal Grand Paris-Sud (77)</u> | <u>Caf</u> |
|---|---|
| Communes concernées | Service interventions territoriales et sociales sud : |
| Services petite enfance | Conseiller technique/travailleur social |
| Partenaires associés : La Balle au bond | Pilote CTG |

Moyens mobilisés

Communes

Moyens financiers : en fonction du projet

Caf :

Financements : selon la nature des projets (sur fonds locaux et/ou nationaux)

- **AIDE A L'INVESTISSEMENT**
- **AIDES AU FONCTIONNEMENT**
 Prestations de service
 Bonus territoire /bonus Ctg
 Appel à projets
 Aides financières du Règlement intérieur AFO

Calendrier prévisionnel de l'action

En cours de convention Ctg 2022-2026

Résultats attendus / Indicateurs d'évaluation

- Développement de services et d'équipements petite enfance.
- Augmentation du nombre de places d'accueil pour les 0-5 ans.
- Développement des accueils sur des horaires atypiques et occasionnels.
- Augmentation du nombre d'assistantes maternelles sur le territoire.
- Sensibilisation et formation au handicap auprès des personnels petite enfance.
- Augmentation du nombre d'enfants à besoins spécifiques accueillis.

- Création d'actions à destination des familles monoparentales en insertion.
- Soutien aux projets de modernisation des structures (Nombre de projets financés / nombre de projets présentés).

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le 16/12/2022



ID : 077-217701226-20221212-DEL_12DEC22__13-DE

PROJET

Champ d'intervention : Enfance

Objectif stratégique : *Améliorer le parcours éducatif de tout enfant âgé de 3 à 11 ans*

Problématiques et besoins identifiés

- Besoin d'échanges entre les communes et les professionnels du territoire.
- Besoin de formations des animateurs et agents : ex. champ du handicap.
- Manque de moyens humains et financiers (pour accompagner les enfants en difficulté scolaire et/ou avec des besoins spécifiques).
- Scolarisation obligatoire des enfants dès 3 ans : besoin de prendre en compte leurs besoins spécifiques.
- Manque de stabilité dans les équipes et donc de continuité dans les projets.
- Appauvrissement des formations d'animation.
- Besoin d'avoir des animateurs formés BPJEPS plutôt que BAFA : formation plus qualifiante.

Objectifs opérationnels et actions

- Contribuer à la valorisation des professionnels et à leur professionnalisation notamment par l'accès à des formations et par des temps d'échanges sur leur pratique.
- Réfléchir à la mutualisation de formations professionnelles entre communes.
- Contribuer à l'amélioration de l'offre éducative et pédagogique portée dans les Projets Educatifs de Territoires (PEDT) :
 - en facilitant l'implication des enfants, la mobilité pour diversifier les activités ;
 - en mutualisant les moyens (minibus, équipements de proximité, sorties, actions de prévention...).
- Renforcer l'information et l'implication des parents dans le parcours de leur(s) enfant(s).
- Faciliter l'accès au sport et aux vacances pour tous les enfants (table ronde, itinérance, sports adaptés, découverte, courts séjours).
- Favoriser les transitions entre les différents temps de l'enfant et développer la transversalité avec l'Education Nationale pour construire la co-éducation, améliorer le suivi des enfants et de leur famille.
- Favoriser l'inclusion de tous les enfants dans les structures ordinaires en construisant une réponse adaptable aux diverses situations (financement de moyens supplémentaires, formation des professionnels, matériel, partenariat).
- Poursuivre le développements des dispositifs : Programmes de Réussites Educatives (PRE), CLAS...

Référents de l'action

| <u>Territoire pluri-communal Grand Paris-Sud (77)</u> | <u>Caf</u> |
|--|---|
| Communes concernées | Service des interventions territoriales et sociales sud : |
| Services enfance | Conseiller technique/travailleur social |
| Partenaires associés : les centres sociaux, les associations locales | Service Aides Financières Individuelles (AFI) Pilote CTG |

Moyens mobilisés

Communes

Moyens financiers : en fonction du projet

Caf :

Financements : selon la nature des projets (sur fonds locaux et/ou nationaux)

- **AIDE A L'INVESTISSEMENT**
- **AIDES AU FONCTIONNEMENT**
Prestations de service
Bonus territoire /bonus Ctg
Appel à projets
Aides financières du Règlement intérieur AFO

Calendrier prévisionnel de l'action

en cours de convention Ctg 2022-2026

Résultats attendus / Indicateurs d'évaluation

- Mise en place d'une instance de collaboration entre les communes et professionnels du territoire.
- Sensibilisation et formation au handicap auprès des personnels d'accueil, mutualisation entre communes.
- Actions favorisant l'inclusion des enfants en situation de handicap.
- Actions mises en place entre les écoles/ALSH/CLAS.
- Mise en commun des équipements sportifs et/ou d'actions à destination des enfants.
- Développement des transports destinés aux loisirs.
- Renforcement de l'information et de l'implication des parents dans le parcours de leur(s) enfant(s).
- Formalisation de PEDT.

Champ d'intervention : Jeunesse

Objectif stratégique : **Construire ou diversifier l'offre jeunesse adaptée aux besoins des 12 – 16 ans et des 16 – 25 ans**

Problématiques et besoins identifiés

- Besoin d'avoir des animateurs formés BPJEPS plutôt que BAFA : formation plus qualifiante.
- Difficultés grandissantes et prégnantes avec les jeunes (éducatives, sociales et addictions), besoin de renforcer les programmes de prévention.
- Difficulté à réaliser des démarches pour certains jeunes.
- Disparités d'accès aux loisirs culturels et sportifs entre filles et garçons et disparités territoriales.
- Manque d'implication des jeunes (information/mobilisation).
- Nécessité d'évaluer régulièrement la pertinence de l'ensemble des dispositifs Jeunesse et des besoins pour adapter l'offre.
- Diversité sociale et un appauvrissement des foyers.
- Des jeunes confrontés aux violences, voire acteurs de ces violences (intrafamiliales, conjugales, harcèlement...).
- Inclusion des jeunes en situation de handicap difficile dans les structures.
- Soutenir et favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes notamment dans l'accompagnement vers la formation/l'emploi.

Objectifs opérationnels et actions

- Développer le partenariat avec l'Education Nationale, les associations du territoire et les partenaires de l'insertion afin de co-construire des actions avec les professionnels de la jeunesse (prévention, orientation, insertion professionnelle...). *Ex : mission locale.*
- Améliorer la communication vers les jeunes en diversifiant les modes de communication (réseaux sociaux, promeneurs du net, aller à la rencontre...).
- Développer l'action des services jeunesse, des espaces de rencontre, d'information pour les jeunes en fonction des tranches d'âge et de leurs besoins.
- Création d'un Tiers lieu jeunesse, lieu de médiation/prévention/accompagnement
- Accompagner les jeunes dans leurs démarches, leurs projets et initiatives, favoriser leur implication.
- Mutualiser les formations internes et externes (envisager des conventions intercommunales, former aux nouvelles pratiques).
- Améliorer l'offre de loisirs et socio-éducative y compris pendant les vacances scolaires (courts séjours, ateliers thématiques..).
- Elaborer des actions de prévention dans tous les domaines pouvant fragiliser les jeunes.
- Contribuer à l'inclusion des jeunes en situation de handicap avec les partenaires médico-sociaux et sportifs (Sessad, lme, ltep, sport adapté...).
- Favoriser l'initiative et l'autonomie des jeunes.
- Organiser un forum afin de valoriser les métiers autour de la jeunesse.

Référents de l'action

| <u>Territoire pluri-communal Grand Paris-Sud (77)</u> | <u>Caf</u> |
|--|---|
| Communes concernées | Service interventions territoriales et sociales sud: |
| Services jeunesse | Conseiller technique/travailleur social |
| Partenaires associés : centres sociaux, associations locales, missions locales Relais Jeunes | Service des Aides Financières Individuelles (AFI) Pilote CTG |

Moyens mobilisés

Communes

Moyens financiers : en fonction du projet

Caf :

Financements : selon la nature des projets (sur fonds locaux et/ou nationaux)

- **AIDE A L'INVESTISSEMENT**
- **AIDES AU FONCTIONNEMENT**
 - Prestations de service
 - Bonus territoire /bonus Ctg
 - Appel à projets
 - Aides financières du Règlement intérieur AFO
 - Aides financières du Règlement intérieur AFI

Calendrier prévisionnel de l'action

En cours de convention Ctg 2022-2026

Résultats attendus / Indicateurs d'évaluation

- Formation du personnel.
- Partage de formations entre communes.
- Création de programmes de prévention.
- Mutualisation des ressources concernant les équipements éducatifs et rencontres entre coordinateurs jeunesse.
- Création ou augmentation du nombre de services/actions à destination des jeunes (séjours collectifs, projet ados, espaces de rencontre / d'information ...).
- Mise en place d'actions pour améliorer l'équité d'accès aux loisirs et au sport sur le territoire.
- Implication des jeunes sur les projets qui les concernent de façon à mieux cibler leurs attentes/besoins et mettre en place des activités qui les intéressent.
- Cartographie des services existants sur le territoire.

Objectifs stratégiques :

***Favoriser le lien social à travers l'animation de la vie sociale sur le territoire
Développer les actions visant le soutien et l'accompagnement à la parentalité***

Problématiques et besoins identifiés

- Besoins d'informations et de soutien éducatif notamment pour les parents de jeunes enfants et parents d'adolescents.
- Augmentation des situations de violences intra-familiales.
- Nombreuses actions en direction des parents sur le territoire mais manque de lisibilité des actions existantes.
- Besoins particuliers des familles monoparentales et/ou isolées.
- Difficultés parentales liées aux évolutions de la société.
- Prise en compte des particularités des populations non-sédentaires.
- Manque de lien intergénérationnel.
- Besoin de lieu de rencontres
- Besoin de s'appuyer sur les structures petite enfance pour valoriser le soutien à la parentalité

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le 16/12/2022

ID : 077-217701226-20221212-DEL_12DEC22__13-DE

Objectifs opérationnels et actions

- Développer des structures permettant de favoriser les échanges et la participation des habitants et/ou des lieux de parentalité pour écouter, informer, orienter, accompagner les parents. (Espace de vie sociale, centre social, Relais Petite Enfance, tiers lieu parentalité, maison des 1000 premiers jours) pour favoriser les échanges entre parents et contribuer au répit parental.
- Améliorer la communication en direction des familles avec une attention sur les nouveaux habitants.
- Répertoire des services à destination des professionnels et des familles et communiquer sur l'existant.
- Coconstruire des actions de soutien, de prévention et de valorisation des parents (Reaap).
- Former, sensibiliser les professionnels et les bénévoles travaillant auprès des enfants et des parents en matière de handicap, violences intrafamiliales et informations préoccupantes (signalement).
- Favoriser l'engagement bénévole en créant des passerelles entre les besoins (associations, collectivités) et l'offre (habitants, jeunes).

Référents de l'action

| <u>Territoire pluri-communal Grand Paris-Sud (77)</u> | <u>Caf</u> |
|--|---|
| Communes concernées | Service interventions territoriales et sociales sud : |
| Services concernés | Conseiller technique/travailleur social |
| Partenaires associés : centres sociaux, associations locales, PMI, MDS, CNAV | Pilote CTG |

Moyens mobilisés

Communes

Moyens financiers : en fonction du projet

Caf :

Financements : selon la nature des projets (sur fonds locaux et/ou nationaux)

- **AIDE A L'INVESTISSEMENT**
- **AIDES AU FONCTIONNEMENT**
 - Prestations de service
 - Bonus territoire /bonus Ctg
 - Appel à projets
 - Aides financières du Règlement intérieur AFO
 - Aides financières du Règlement intérieur AFI

Moyens techniques : parcours attentionnés des travailleurs sociaux Caf

Calendrier prévisionnel de l'action

en cours de convention Ctg 2022-2026

Résultats attendus / Indicateurs d'évaluation

- Proposition de formations aux partenaires afin de savoir repérer les violences intrafamiliales et orienter vers les bons interlocuteurs.
- Nombre de structures / actions créées à destination des parents.
- Mutualisation des ressources concernant les équipements d'animation vie sociale et la parentalité.
- Mise en place d'actions intergénérationnelles.
- Formation des professionnels travaillant avec les enfants en matière de handicap.

Objectif stratégique : Favoriser l'accès aux droits à tous les publics, l'accès aux outils numériques et à leur utilisation

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le 16/12/2022

SLO

ID : 077-217701226-20221212-DEL_12DEC22__13-DE

Problématiques et besoins identifiés

- Un besoin croissant d'accompagner la population confrontée à l'illettrisme dans ses démarches.
- Les usagers sont parfois perdus dans leurs démarches - Peu de lieu repéré par les familles pour être soutenues dans les démarches numériques.
- Constat d'un renoncement aux droits du fait de la difficulté numérique (crainte de mal faire. Problème de mots de passe des familles).
- Les difficultés proviennent souvent d'un retard de traitement des dossiers (Caf et autres institutions), comment améliorer la communication avec les partenaires ?
- La maîtrise du numérique est devenu un « besoin primaire ».
- Méconnaissance des dispositifs.
- La précarité est souvent en lien avec l'absence d'emploi.
- Difficulté d'insertion professionnelle pour certaines populations.
- Manque de lisibilité et d'information pour les familles.
- Difficultés de certains habitants à trouver des spécialistes (orthophonistes).
- Difficultés de s'informer sur les dispositifs d'appui à la prise en charge du handicap.

Objectifs opérationnels et actions

- Construire des actions permettant de repérer et aller vers les publics en difficulté.
- Envisager des référents numériques / écrivains publics numériques par commune pour mieux accompagner les publics dans leurs droits et leurs devoirs.
- Proposer des formations aux professionnels en lien avec les publics aux différents portails des institutions.
- Favoriser l'accès au numérique (lieux, matériel, communication) et l'accompagnement aux démarches.
- Soutenir le déploiement de Maison France Services.
- Élaborer des partenariats voire des actions avec les partenaires de l'insertion socioprofessionnelle.
- Développer des outils et supports d'information adaptés aux différents publics.
- Construire des supports d'information pour les professionnels permettant d'orienter les familles.
- Mettre en place des chèques numériques en prévoyant un co financement avec différents partenaires (Etat, Caf, etc).

Référents de l'action

| <u>Territoire pluri-communal Grand Paris-Sud (77)</u> | <u>Caf</u> |
|--|---|
| Communes concernées : CA GPS | Service interventions territoriales et sociales sud : |
| Services concernés : | Conseiller technique/travailleur social |
| Partenaires associés : centres sociaux, maisons France Service, associations locales, CPAM | Service de la dématérialisation |
| | Chargée de mission Accès aux droits |
| | Accueil Caf de Melun |
| | Pilote CTG |

Moyens mobilisés

Communes

Moyens financiers : en fonction du projet

Caf :

Financements : selon la nature des projets (sur fonds locaux et/ou nationaux)

- **AIDE A L'INVESTISSEMENT**
- **AIDES AU FONCTIONNEMENT**
 - Prestations de service
 - Bonus territoire /bonus Ctg
 - Appel à projets
 - Aides financières du Règlement intérieur AFO

Moyens techniques : webinaires Accès aux droits, webinaires Partenaires numériques

Calendrier prévisionnel de l'action

en cours de convention Ctg 2022-2026

Résultats attendus / Indicateurs d'évaluation

- Développement des lieux d'accompagnement aux démarches numériques.
- Amélioration de la coordination avec la CAF.
- Meilleures communications sur les dispositifs existants.
- Formation des professionnels en lien avec les publics aux différents portails des institutions.
- Création de partenariats avec les acteurs de l'insertion socioprofessionnelle.
- Identification de médiateur numérique.
- Diminution du non recours en droit en raison d'un problème d'accès au numérique
- Mise en place d'actions pour lutter contre l'illettrisme.

Champ d'intervention : Logement

Objectif stratégique : Favoriser le développement harmonieux de l'habitat et du logement sur le territoire pour tous les publics

Problématiques et besoins identifiés

- Le manque de logements sociaux.
- La mobilité des ménages avec une difficulté à proposer un réel parcours résidentiel.
- Nombreux logements en situation de précarité énergétique.
- Quelques difficultés liées à la qualité du logement du fait notamment des livraisons rapides des programmes immobiliers.
- Manque de logements adaptés au handicap.
- Augmentation du mal-logement.
- Difficulté d'accès aux résidences étudiantes et loyers élevés.
- Soutenir les actions réalisées en particulier dans les QPV.
- Initier, coconstruire et accompagner des solutions d'hébergement spécialisées en direction de publics fragilisés (handicap, seniors, jeunes en rupture, perte d'autonomie...).
- Renforcer l'animation pour améliorer le cadre de vie.
- Besoin de soutien technique afin de mieux connaître tous les dispositifs en lien avec le logement.
- Informations collectives pour impayés de loyers avec d'autres partenaires.
- Présence à la commission Impayés de loyer des communes ou aide à la préparation des dossiers.

Perspectives, propositions d'actions

- Développer le partenariat avec la CAF sur l'accompagnement des familles en impayé de loyer dans le parc privé ou en surpeuplement.
- Réfléchir aux coopérations envisageables entre la CPIL et la Caf pour les dossiers complexes.
- Expérimenter la participation de la Caf aux ateliers de recherche de logement (présentation des aides aux logements et à la téléprocédure caf.fr)
- Accompagner les familles dans leurs démarches.
- Mettre en cohérence l'ensemble les diagnostics et axes de développements des dispositifs sur la question de l'habitat : CTG, PLH ...
- Faire participer la Caf aux projets en cours sur le thème de l'habitat dès lors qu'ils entrent dans les champs de la Caf.
- Favoriser la diffusion des informations d'aides de la Caf auprès des décideurs, institutions et du public.
- Accompagner les habitants en situation de précarité énergétique en s'appuyant sur les partenaires du territoires (ADIL, ANAH,...).

Référents de l'action

| <u>Territoire pluri-communal Grand Paris-Sud (77)</u> | <u>Caf</u> |
|---|--|
| Communes concernées : CA GPS | Service Logement Offre globale Experte (LOGEX) |
| Services concernés | Chargée de mission accès aux droits |
| Partenaires associés : Bailleurs, Relais Jeunes, FSL | Service des aides financières individuelles |
| | Pilote CTG |

Moyens mobilisés

Communes

Moyens financiers : en fonction du projet

Caf :

Financements : selon la nature des projets (sur fonds locaux et/ou nationaux)

- **AIDE A L'INVESTISSEMENT**
- **AIDES AU FONCTIONNEMENT**
 - Prestations de service
 - Bonus territoire /bonus Ctg
 - Appel à projets
 - Aides financières du Règlement intérieur AFO
 - Aides financières du Règlement intérieur AFI

Moyens techniques : parcours attentionnés des travailleurs sociaux de la Caf

Calendrier prévisionnel de l'action

En cours de convention Ctg 2022-2026

Résultats attendus / Indicateurs d'évaluation

- Collaborations entre acteurs autour de la non-décence et des impayés de loyers.
- Amélioration de l'accompagnement des familles.
- Nombre et type d'actions mises en place autour de différents publics.

ANNEXE 3 –

Les modalités de fonctionnement des instances de pilotage

PROJET

Un comité de pilotage de la Convention territoriale globale : Caf/Communauté d'Agglomération de Grand Paris Sud/Communes

Son rôle :

- assurer le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention,
- contribuer à renforcer la coordination entre les partenaires, dans leurs interventions respectives,
- veiller à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné,
- porter une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire,
- décider les ajustements nécessaires à la bonne conduite des actions.

Le comité de pilotage se réunit 1 fois par an.

Sa composition :

- Des représentants de : la Communauté d'Agglomération de Grand Paris Sud et des communes signataires, la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne.

Des réunions thématiques associant les différents acteurs des champs d'intervention retenus ayant pour objectif

- La petite enfance
- L'enfance / jeunesse
- Le soutien à la parentalité
- L'animation de la vie sociale
- L'accès aux droits et numérique
- Le logement

Leurs objectifs : mise en œuvre du plan d'actions et son suivi

Rythme : en fonction des besoins pour construire et mettre en œuvre les actions.

La coordination sera assurée par les chefs de projet de chaque institution / communes et les professionnels investis dans le groupe projet.

Son rôle :

- assurer un rôle de veille et de suivi de la mise en œuvre des actions,
- apporter un soutien méthodologique aux référents des actions et aux comités thématiques,
- coordonner l'évaluation annuelle et pluriannuelle des actions,
- préparer les comités de pilotage.

PROJET

Liste des équipements et services soutenus par les collectivités locales et le syndicat intercommunal

PROJET

ANNEXE 4 – Liste des équipements et services soutenus par la collectivité locale

(Une liste des équipements et services par signataire dans le respect des compétences détenues)

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le 16/12/2022



ID : 077-217701226-20221212-DEL_12DEC22__13-DE

| Communauté d'agglomération Grand Paris Sud | |
|--|--|
| TYPE DE STRUCTURE | NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE |
| Actions hors prestation de service | |
| Ludothèques | Médialudothèque « La coupole » Rue Jean-François Millet 77380 Combs La Ville |
| | Médialudothèque Gérard Philippe 11 Place Condorcet 77240 Vert-Saint-Denis |
| | Ludothèque « Croq jeux » Gestionnaire associatif Impasse du Moulin à Vent 77127 Lieusaint |

| Commune de Cesson | |
|-------------------|---|
| TYPE DE STRUCTURE | NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE |
| EAJE | Multi accueil collectif et familial – 2 avenue Zibeline - 77240 Cesson |
| | Multi accueil Les Pitchouns – Maison de la petite Enfance 5 rue Aimé Césaire - 77240 Cesson |
| | Crèche parentale Les p'tites pousses – Maison de la petite Enfance - 5 rue Aimé Césaire - 77240 Cesson |
| ALSH | ALSH périscolaire – Avenue Zibeline - 77240 Cesson |
| | ALSH extrascolaire - Avenue Zibeline - 77240 Cesson |
| | ALSH adolescents - Avenue Zibeline - 77240 Cesson |
| RPE | Relais Petite Enfance - Maison de la petite Enfance - 5 |

| | |
|--|---------------------------------|
| | rue Aimé Césaire - 77240 Cesson |
| Actions hors prestations de service éligibles au BT | |
| Formation Bafa-Bafd | |
| Séjours | |
| Poste de coordination | |

Envoyé en préfecture le 16/12/2022
Reçu en préfecture le 16/12/2022
Publié le 16/12/2022 
ID : 077-217701226-20221212-DEL_12DEC22__13-DE

PROJET

| Commune de Nandy | |
|--|--|
| TYPE DE STRUCTURE | NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE |
| EAJE | Multi accueil collectif et familial – 66 place de la Moisson - 77176 Nandy |
| | Micro crèche PSU Soleann – 15 rue de la Poste – 77176 Nandy |
| ALSH | ALSH périscolaire – Rue des 18 sous - 77176 Nandy |
| | ALSH extrascolaire - Avenue de Villemur - 77176 Nandy |
| | ALSH adolescents - Avenue de Villemur - 77176 Nandy |
| LAEP | Laep l'Aquarium - Maison des Familles - rue du Stade 77176 Nandy |
| Actions hors prestations de service éligibles au BT | |
| Formation Bafa-Bafd | |
| Séjours | |
| Poste de coordination | |
| Ludothèque | |

| Commune de Savigny le Temple | |
|-------------------------------------|--|
| TYPE DE STRUCTURE | NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE |
| EAJE | Crèche collective – 1 place du miroir d'eau – 77176 Savigny le Temple |
| | Crèche familiale – 1 place du miroir d'eau – 77176 Savigny le Temple |
| | Multi accueil Dolto – 1 chemin de Plessis – 77176 Savigny le Temple |
| | Multi accueil Variot – Avenue des Régalles – 77176 Savigny le Temple |
| ALSH | ALSH périscolaire – Avenue Charles de Gaulle – Plessis le Roi - 77176 Savigny le Temple |
| | ALSH extrascolaire - Avenue Charles de Gaulle – Plessis le Roi - 77176 Savigny le Temple |

| | |
|---|---|
| | ALSH adolescents – 1 place François Mitterrand- 77176 Savigny le Temple |
| LAEP | Laep la bulle d'air - Ecole des Cités-Unis Place Paul Desphelipon - 77176 Savigny le Temple |
| RPE | Relais Petite Enfance – Avenue des Régalles – 77176 Savigny le Temple |
| Actions hors prestation de service éligibles au BT | |
| Formation Bafa-Bafd | |
| Séjours | |
| Poste de coordination | |
| Ludothèque | |

Envoyé en préfecture le 16/12/2022
Reçu en préfecture le 16/12/2022
Publié le 16/12/2022 
ID : 077-217701226-20221212-DEL_12DEC22__13-DE

PROJET

| Commune de Vert Saint Denis | |
|---|--|
| TYPE DE STRUCTURE | NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE |
| EAJE | Multi accueil collectif et familial – Allée Irène Lezine - 77240 Vert-Saint-Denis |
| ALSH | ALSH périscolaire – Rue de la Brebis – 77240 Vert-Saint-Denis |
| | ALSH extrascolaire - Rue de la Brebis – 77240 Vert-Saint-Denis |
| | ALSH adolescents – 60 rue de la Ferme – 77240 Vert-Saint-Denis |
| Actions hors prestation de service éligibles au BT | |
| Formation Bafa-Bafd | |
| Séjours | |
| Poste de coordination | |

| Commune de COMBS-LA-VILLE | |
|----------------------------------|---|
| TYPE DE STRUCTURE | NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE |
| EAJE | Multi accueil Les Moussaillons 4 avenue des Tilleuls |
| | Crèche Collective Les Farfadets Place Gaston Deferre |
| | Halte-jeux Les lutins 44 Rue Georges Brassens |
| | Crèche Familiale « Ribambelle» Place Gaston Deferre |
| ALSH | ALSH élémentaire Beausoleil Rue des frères Moreau |
| | ALSH Maternel Beausoleil Place Hottinguer |
| | ALSH La noue Rue de Lieusaint |
| | ALSH Le Petit Prince Rue de la Grange aux Créneaux |
| | Accueil de loisirs adolescents |

| | |
|---|--|
| | 1 avenue de la république |
| RPE | Relais Petite Enfance Centre social 7 rue Pablo Picasso |
| LAEP | Laep « La bulle Verte » Gestionnaire associatif Centre d'activités sociales « Trait d'Union » 7 Rue Pablo Picasso |
| Actions hors prestation de service | |
| Postes de coordination | |
| Formations Bafa-Bafd | |

| Commune de LIEUSAIN | |
|---|---|
| TYPE DE STRUCTURE | NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE |
| EAJE | Maison de la Petite Enfance Multi accueil Les Ptits pieds 10 Rue Neuve |
| | Crèche Familiale Maison de la Petite Enfance 10 rue Neuve |
| ALSH | Accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire 3-11 ans 50 Rue de Paris |
| | Accueil de loisirs adolescents 86 Rue de Paris |
| RPE | Relais Petite Enfance Maison de la Petite enfance 10 Rue Neuve |
| LAEP | LAEP La Maison Soleil Gestionnaire associatif Maison de la Petite Enfance 10 Rue Neuve |
| Actions hors prestation de service | |
| Postes de coordination | |

Formations Bafa-Bafd

Séjours

| Commune de MOISSY-CRAMAYEL | |
|-----------------------------------|---|
| TYPE DE STRUCTURE | NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE |
| EAJE | Multi Accueil « Les coquelicots » 421 Avenue des Meuniers |
| | Crèche Familiale Maison de la Petite Enfance 35 Rue de la Libération |
| ALSH | Accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire 3-11 ans 529 av de l'Europe |
| RPE | Relais Petite Enfance Maison de la Petite Enfance 35 Rue de la Libération |
| LAEP | Parent'aise Maison de la petite enfance 35 Rue de la Libération |